

# DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

#### DMST 2023-10-26

## **DÉCISION DU MAIRE**

OBJET: CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°14: 13 – Tribune Télescopique (Lot n°14 du dossier initial)

#### Attribution du marché

# Le Maire de la Commune de Sisteron,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à un Marché à Procédure Adaptée pour la CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°14 : 13 – Tribune Télescopique (Lot n°14 du dossier initial), ce marché a été attribué à **SAMIA DEVIANNE** dont le siège se situe 16 Avenue de la Gardie - 34510 Florensac **pour un montant de 203.364,10 € H.T.** 

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°14 : 13 – Tribune Télescopique (Lot n°14 du dossier initial), ce marché a été attribué à SAMIA DEVIANNE pour un montant de 203.364,10 € H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à SAMIA DEVIANNE.

Fait à Sisteron, le 3 novembre 2023 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU